



MAIRIE

DE

05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2024-10-003

Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De signer une convention avec Madame Aurélie CARRARA, habitant sur la commune de Risoul, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village pour un montant de 300.00 € + Cuisine : 50.00€ soit un montant de 350.00€ pour le samedi 2 octobre et dimanche 3 octobre 2024.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Madame Aurélie CARRARA et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241011-DECM2024-10-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Publication : 11/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 11 octobre 2024.

Le Maire,
Régis SIMOND